

VILLE DE NYONS

N° 31 /2023

DECISION

ANNULE ET REMPLACE

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n°97/2022 du 8 août 2022 relative au contrat passé avec la société MEWA sise ZAC du Bois Chevrier – Rue Pasteur à TOUSSIEU (69780), concernant la location de lavettes industrielles pour le garage municipal

VU la révision du tarif hebdomadaire estimé à 22.18€ HT et de la périodicité actualisée sur 52 semaines

VU la nécessité d'annuler et remplacer le contrat initial

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la proposition actualisée de la société MEWA et d'engager un nouveau contrat ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat pour la location de lavettes industrielles à destination du garage municipal avec l'entreprise MEWA sise ZAC du Bois Chevrier – Rue Pasteur à TOUSSIEU (69780) pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 – La présente décision annule et remplace la décision n°97/2022 du 8 août 2022.

ARTICLE 3 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 1153.36€ H.T soit 1384.03€ TTC par an et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11 Avril 2023

Le Maire,
Pierre GOMBES

